



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2015

Le QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE, les membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon, se sont réunis dans les locaux du Centre Administratif Intercommunal, rue de Buchenberg à CRAON sous la présidence de M. Christophe LANGOUET, Vice-Président.

PRESENTS : Mmes et MM BARRAIS Sylvie, BEDOUET Gérard, BILHEUX Noëlle, BOITEUX Yves-Eric, CHATELLIER Martine, CHARPENTIER Michelle, CHAUVIN Maxime, CLAVREUL Yannick, COLAS Paulette, COUTARD Jean Luc, FROGERAIS Thierry, GAUTEUR Franck, GENDRY Sophie, GUERIN Anita, JACQUET Bernard, LAURENT Jean Claude, ORY Nathalie, PENE Loïc, RESTIF Vincent, SAUVE Isabelle, TISON Hervé, TRETON Jean Paul.

EXCUSES : Mmes et MM BLANCHET André, BOIS Gwénaëlle, BREHIN Colette, FLOURE Martine, GAULTIER Patrick, GICQUEL Angélique, GOHIER Odile, SARCEL Bernadette.

Considérant le point particulier de l'harmonisation tarifaire, le bureau du CIAS a souhaité associer aux échanges :

Les membres de la Commission Social/Santé de la Communauté de Communes.

Les Maires des Communes d'implantation des services (ALSH, PORTAGE DE REPAS), qui n'ont pas de représentants élus siégeant déjà au Conseil d'Administration.

Sont présents avec voix consultative :

Mmes RICARD Viviane, DAVID Gisèle et M GUIARD Philippe, au titre de la Commission Social/Santé.

Mr BERSON Christian, au titre de représentant de la Commune de Gastines.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du 23 novembre 2015**
- **Plan d'harmonisation tarifaire ALSH et PORTAGE DE REPAS**
- **Adoption des tarifs 2016**
- **Ouverture des postes d'animateurs vacataires 2016**
- **Ouverture des postes d'animateurs horaires 2016**
- **Régime indemnitaire et emploi d'avenir**
- **Solde subventions 2015 à verser**
- **Modifications budgétaires**
- **RH :**
 - **Journée solidarité**
 - **Autorisation d'absence pour évènements familiaux**

- Régime indemnitaire - absence pour maladie
- Tableau des effectifs
- Création d'un poste de Chargé de mission pour la MSAP
- Plan d'accueil des réfugiés - création d'un poste de Chargé de mission
- Retour sur les commissions et groupes de travail
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 23 Novembre 2015 est approuvé à l'unanimité

HARMONISATION TARIFAIRE

Le relevé des tarifs appliqués jusqu'à la fin de l'année 2014 par les collectivités anciennement gestionnaires des ALSH ou du PORTAGE de REPAS faisait apparaître une très grande diversité à la fois des tarifs et des unités de facturation. Les délais impartis n'ayant pas permis d'affiner l'analyse, il a été décidé pour 2015 de maintenir en l'état les différents tarifs et bases de tarification.

En application du principe d'égalité devant le service public, il y a lieu de définir un plan d'harmonisation à engager dès 2016, répondant à la double contrainte : de limiter autant que possible l'impact négatif pour les usagers et de préserver les équilibres financiers du CIAS.

Les différentes hypothèses s'appuient sur une harmonisation sur 5 ans à partir de 2016 et jusqu'en 2020.

1. PORTAGE DES REPAS

ETAT DES LIEUX : 8 sites d'activités totalisant 27 218 repas par an, avec des volumes d'activités différents ; des tarifs en cours compris entre 5.30 € et 10.98 € avec 3 points de convergence tarifaire représentant 70% du volume d'activité.

	CRAON	BALLOTS	QUELAINES	ST-AIGNAN	COURBEVILLE	SIMPLE	SENONNES	LA SELLE	TOTAL
TARIF 2015	7,98	7,98	10,98/10,33	6,4	7,76	5,7	5,75	5,3	
Nbre repas livrés	14 000	4 500	4 468	3 100	800	150	110	90	27 218
solde à charge									765

Selon recueil données 2014

C'est ce tarif (7.98 €) qui est retenu comme tarif de référence, avec 2 hypothèses d'harmonisation : l'une avec inflation de 2 % par an sur les 5 ans et l'autre sans inflation. Pour chaque hypothèse, il est fait état du solde à charge pour la collectivité, sur la base d'une progressivité des charges de 2 % par an.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

- DECIDE d'une l'harmonisation sur 5 ans des tarifs du portage de repas
- VALIDE une progression du tarif de référence retenu de 2 % par an, selon la grille prévisionnelle suivante :

	CRAON	BALLOTS	QUELAINES	ST-AIGNAN	COURBEVILLE	SIMPLE	SENONNES	LA SELLE	
2016	8,14	8,14	10,12	6,91	8,07	6,27	6,27	5,88	
									Solde à charge
									573
2017	8,30	8,30	9,71	7,46	8,30	6,90	6,89	6,53	
									Solde à charge
									1 775
2018	8,47	8,47	9,33	8,06	8,47	7,59	7,58	7,25	
									Solde à charge
									2 830
2019	8,64	8,64	9,05	8,55	8,64	8,35	8,34	8,05	
									Solde à charge
									3 754
2020	8,81	8,81	8,81	8,81	8,81	8,81	8,81	8,81	
									Solde à charge
									5 547

- PRECISE que cette grille constitue une base qui pourra faire l'objet d'une réévaluation par le Conseil d'Administration, en fonction de l'évolution du service.

2. ACCUEILS DE LOISIRS

Etat des lieux : 7 sites, 6 rubriques de facturation (journée avec ou sans repas / $\frac{1}{2}$ journée avec ou sans repas, journée en séjour et accueils matin et soir), des pratiques de modulation différentes.

L'analyse est conduite sur la base d'un tarif médian, avec 2 hypothèses d'évolution pour permettre un comparatif entre la moyenne pondérée en fonction de l'activité réelle des sites en 2015 ou la moyenne lissée des tarifs pratiqués et 2 niveaux de progression (avec inflation 2% ou sans inflation).

Sont soumis aux débats les points suivants : l'incidence sur les fréquentations d'une augmentation importante des tarifs, la recherche d'une cohérence tarifaire entre la journée ou la $\frac{1}{2}$ journée avec ou sans repas, les tranches et taux de modulation et le taux d'abattement à prendre en compte pour les inscriptions à la semaine complète.

Après étude des différentes hypothèses, leur impact sur les recettes et l'incidence sur les familles, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE
 - D'harmoniser sur 5 ans les tarifs des Accueils de Loisirs
 - De retenir l'option d'harmonisation calculée sur la base de la **moyenne pondérée, sans inflation**,
 - De moduler les tarifs sur la base de 7 tranches de quotient familial, avec une amplitude totale de 15 %, répartie de manière égalitaire entre les tranches
 - D'appliquer une tarification à la $\frac{1}{2}$ h des accueils pré et post ALSH
 - De prévoir un taux d'abattement de 20 % pour une inscription des enfants à la semaine complète (5 jours ou 4 jours si 1 férié dans la semaine) et journée avec repas
 - De supprimer à compter de 2016 tous les suppléments liés à l'activité qui pouvaient antérieurement être appliqués
- VALIDE les tarifs cible à atteindre en 2020 selon grille ci-dessous

TARIF CIBLE en 2020							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas				11.63 €			
Journée sans repas	-7.5%	-5%	-2.5%	7.00 €	+2.5%	+5%	+7.5%
$\frac{1}{2}$ journée avec repas				9.62 €			
$\frac{1}{2}$ journée sans repas				5.35 €			
Forfait semaine (journée avec repas)				Abattement 20 %			
Accueil matin ou soir par $\frac{1}{2}$ h				0.40 €			
Journée en séjour				22.80 €			

- MAINTIEN un écart important entre les prestations sans repas et avec repas, après avoir constaté que le recours aux prestations « sans repas » pouvait, pour les familles, relever de motifs économiques
- PRECISE que cette grille pourra faire l'objet d'une réévaluation ou de réajustements en fonction des incidences constatées

3. ACTIVITES JEUNESSE

Les tarifs pratiqués pour l'animation jeunesse s'appuient davantage sur l'activité, son coût et sa nature que la rubrique comme pour les ALSH (journée, demi-journée, etc...).

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

- DECIDE
 - D'harmoniser sur 5 ans les tarifs applicables aux animations Jeunesse
 - De calculer les tarifs en fonction du coût de l'activité, de l'intérêt éducatif et de l'implication des jeunes
 - De moduler les tarifs sur la base de 7 tranches de quotient familial, avec une amplitude totale de 15 %
 - D'appliquer à l'échéance de 2020 le même tarif « séjours » que celui défini pour les enfants des ALSH

ADOPTION DES TARIFS 2016

En application du plan d'harmonisation ci-dessus, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte les tarifs 2016 comme suit :

1. ACCUEILS DE LOISIRS

CRAON / BALLOTS / POMMERIEUX							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,99	11,29	11,58	11,88	12,18	12,47	12,77
forfait semaine 5 jours	43,96	45,14	46,33	47,52	48,71	49,90	51,08
forfait semaine 4 Jours	35,16	36,12	37,07	38,02	38,97	39,92	40,87
journée sans repas	8,45	8,68	8,91	9,14	9,37	9,60	9,83
1/2 journée avec repas	9,64	9,90	10,16	10,42	10,68	10,94	11,20
1/2 journée sans repas	6,26	6,43	6,60	6,77	6,94	7,11	7,28
accueil péri-centre (1/2h)	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43
journée camp	21,56	22,14	22,73	23,31	23,89	24,48	25,06

QUELAINES							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	10,75	11,04	11,33	11,62	11,91	12,20	12,49
forfait semaine 5 jours	42,99	44,16	45,32	46,48	47,64	48,80	49,97
forfait semaine 4 Jours	34,40	35,32	36,25	37,18	38,11	39,04	39,97
journée sans repas	7,34	7,53	7,73	7,93	8,13	8,33	8,52
1/2 journée avec repas	7,49	7,70	7,90	8,10	8,30	8,51	8,71
1/2 journée sans repas	4,14	4,26	4,37	4,48	4,59	4,70	4,82
accueil péri-centre (1/2h)	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43
journée camp	31,47	32,32	33,17	34,02	34,87	35,72	36,57

RENAZE							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	8,78	9,02	9,25	9,49	9,73	9,96	10,20
forfait semaine 5 jours	35,11	36,06	37,01	37,96	38,91	39,86	40,81
forfait semaine 4 Jours	28,09	28,85	29,61	30,37	31,13	31,89	32,65
journee sans repas	5,66	5,81	5,97	6,12	6,27	6,43	6,58
1/2 journée avec repas	7,44	7,64	7,84	8,04	8,24	8,44	8,64
1/2 journée sans repas	4,39	4,51	4,63	4,75	4,87	4,99	5,11
accueil péri-centre (1/2h)	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43
journee camp	19,02	19,53	20,05	20,56	21,07	21,59	22,10

MERAL / CUILLE / LA SELLE CRAONNAISE							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	11,16	11,46	11,76	12,06	12,36	12,66	12,96
forfait semaine 5 jours	44,62	45,83	47,03	48,24	49,45	50,65	51,86
forfait semaine 4 Jours	35,70	36,66	37,63	38,59	39,56	40,52	41,49
journee sans repas	7,77	7,98	8,19	8,40	8,61	8,82	9,03
1/2 journée avec repas	8,08	8,30	8,52	8,74	8,96	9,18	9,40
1/2 journée sans repas	4,76	4,89	5,02	5,15	5,28	5,41	5,54
accueil péri-centre (1/2h)	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43
journee camp	20,60	21,16	21,71	22,27	22,83	23,38	23,94

SAINT-AIGNAN / CONGRIER							
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Journée avec repas	11,04	11,33	11,63	11,93	12,23	12,53	12,82
forfait semaine 5 jours	44,14	45,33	46,53	47,72	48,91	50,11	51,30
forfait semaine 4 Jours	35,31	36,27	37,22	38,18	39,13	40,08	41,04
journee sans repas	7,57	7,77	7,98	8,18	8,38	8,59	8,79
1/2 journée avec repas	8,57	8,81	9,04	9,27	9,50	9,73	9,97
1/2 journée sans repas	5,17	5,31	5,45	5,59	5,73	5,87	6,01
accueil péri-centre (1/2h)	0,37	0,38	0,39	0,40	0,41	0,42	0,43
journee camp	23,46	24,09	24,73	25,36	25,99	26,63	27,26

2. JEUNESSE

ACTIVITES

		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
A	Forfait 1 ^{ière} inscription (famille)	4,63	4,75	4,88	5,00	5,13	5,25	5,38
B	petite activité	1,85	1,90	1,95	2,00	2,05	2,10	2,15
C	1/2 journée stage, activité manuelle, bricolage	4,63	4,75	4,88	5,00	5,13	5,25	5,38
D	sortie type cinéma	7,40	7,60	7,80	8,00	8,20	8,40	8,60
E	journée sage sans repas	9,25	9,50	9,75	10,00	10,25	10,50	10,75
F	sortie type patinoire	12,03	12,35	12,68	13,00	13,33	13,65	13,98
G	sortie type laser game	14,80	15,20	15,60	16,00	16,40	16,80	17,20
H	autres sorties ou activités	18,50	19,00	19,50	20,00	20,50	21,00	21,50
I	sortie exceptionnelle	37,00	38,00	39,00	40,00	41,00	42,00	43,00

SEJOURS

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
journée camp COSSE	19,94	20,48	21,02	21,56	22,10	22,64	23,18
journée camp RENAZE	17,63	18,11	18,58	19,06	19,54	20,01	20,49
journée camp ST-AIGNAN	23,46	24,09	24,73	25,36	25,99	26,63	27,26

3. PORTAGE DES REPAS A DOMICILE :

	CRAON	BALLOTS	QUELAINES	ST-AIGNAN	COURBEVILLE	SIMPLE	SENONNES	LA SELLE
2016	8,14	8,14	10,12	6,91	8,07	6,27	6,27	5,88

4. TARIFS A APPLIQUER AUX ATELIERS D'ECHANGES

Les différentes activités mises en place dans le cadre des ATELIERS D'ECHANGES sont soumises à participation financière, dont les montants sont modulés selon coûts de revient et les capacités financières des participants.

Selon les situations des personnes, le paiement peut intervenir pour partie via les Chèques d'Accompagnement Personnalisé.

Le Conseil d'Administration adopte les tarifs 2016 comme suit :

ATELIER CUISINE / REPAS	3 à 7 euros
RELAXATION-CONCENTRATION / GYMNASTIQUE ET AUTRES ACTIVITES AVEC INTERVENANTS	
• GYM	42 et 75€ l'année
• RELAXATION	69 à 162 € l'année / 23 à 54€ trimestre / 2.30 à 6€ séance
• AUTRES ACTIVITES :	5 à 15 € l'année/ 5 € par trimestre
DIVERSES ENTREES	2 à 20€
VOYAGE ANNUEL :	Adultes : 6 à 20€ / Enfants -12 ans : 3 à 15€
AUTRES ATELIERS (MANDALA/ ILLUSION D'OPTIQUE)	5€ l'année
AUTRES PARTICIPATIONS (CRÉATION FLORALE, LOISIRS CRÉATIFS, MEUBLE EN CARTON...) :	2 à 10€ par réalisation
VENTES VETEMENTS DE SECONDE MAIN	0.50 à 6€

AUTRES VENTES :	boisson ou part Pâtisserie: 0.50 € / Pâtisserie le gâteau : 3.50 à 4.50 € / Sachet gourmandise : 1 à 2 € Réalizations loisirs créatifs : 1 à 10 €
TRANSPORT	2 à 6 € /carte de 5 voyages

OUVERTURE DES POSTES D'ANIMATEURS VACATAIRES 2016

Considérant les besoins temporaires d'encadrement pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs durant les périodes de vacances scolaires, il est proposé de recourir à l'embauche d'Animateurs et de Directeurs vacataires selon les bases suivantes :

PETITES VACANCES : 20 postes d'animateurs et 3 postes de Directeurs/Directeurs Adjoints
VACANCES D'ETE : 50 postes d'animateurs et 3 postes de Directeurs/ Directeurs Adjoints

Ces postes seront pourvus et ajustés en fonction des effectifs d'enfants ou de jeunes accueillis et des besoins d'encadrement constatés.

La rémunération s'entend sur la base d'une vacation journalière modulée selon le niveau de formation en animation (ou direction) et l'ancienneté dans le diplôme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE d'appliquer un taux d'augmentation de 1 %, par rapport aux vacances 2015 soit un montant de vacation 2016 (Congés payés inclus) établi comme suit :

	2015	2016
ANIMATEURS	<i>0% - cp inclus</i>	1%
BAFA		
- 1 an après diplôme*	66,15	66,81
+ 1an/2ans après diplôme*	72,76	73,49
3 ans après diplôme*	78,05	78,83
BAFA en cours		0,00
1 an après formation *	57,73	58,31
2 ans après formation *	62,30	62,92
Sans formation	36,81	37,18
Supplément nuitées	7,21	7,29
DIRECTEUR		
Directeur Adj ou sans	83,93	84,76
Titulaire BAFD ou	96,51	97,48

*Une année équivalant à 20 jours d'animation

Les temps de préparation seront rémunérés forfaitairement sur les bases maximales suivantes :

- POUR LES ANIMATEURS : 1 vacation pour 5 journées d'animation et sous réserve de présence effective aux différents temps de préparation programmés par le Directeur de l'ALSH
- POUR LES DIRECTEURS : 7 vacations pour 20 jours de Direction

OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS D'ANIMATION NON TITULAIRES

Le recrutement d'animateurs vacataires durant les périodes de vacances scolaires permet de répondre aux besoins saisonniers d'encadrement des enfants des différents accueils de loisirs.

Parallèlement, il est constaté un besoin ponctuel mais récurrent d'encadrement supplémentaire sur les temps d'ouverture des accueils de loisirs des Mercredis, en réponse à des variations d'effectifs d'enfants et pour satisfaire aux taux réglementaires d'encadrement.

D'autre part, la reprise en gestion directe à compter du mois de Janvier des ALSH de LA SELLE et de CUILLE dans le cadre d'un « MULTI-SITES » avec MERAL, nécessite un temps de mise en place et d'observation avant de pérenniser des postes.

Considérant les 10 accueils de loisirs en gestion directe en fonctionnement à compter du 1^{er} Janvier 2016, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE d'ouvrir :

6 postes d'animateurs non titulaires, ouverts aux cadres d'emploi des adjoints d'animation

Ces postes seront à pourvoir en fonction des besoins.

HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ET EMPLOI D'AVENIR

Vu la délibération n° 17-080713 du 8 Juillet 2013, portant création d'un EMPLOI D'AVENIR pour une période de 3 ans, sur des missions d'adjoint d'animation

Vu la délibération n° 48-21092015 du 21 Septembre 2015 portant reconduction des régimes indemnitaires antérieurement existants

Il est proposé de valider que le régime indemnitaire de référence pour cet emploi est celui du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

SOLDE DE LA PRESTATION A VERSER A LA FEDERATION FAMILLES RURALES POUR LES ALSH DE MERAL et SAINT-AIGNAN

Par délibération 41-06072015 du 6 Juillet 2015, le Conseil d'Administration a pris acte des budgets prévisionnels présentés par la Fédération Familles Rurales de la Mayenne pour le fonctionnement des ALSH de MERAL et SAINT-AIGNAN, et décidé de l'attribution d'acomptes en 2 versements, pour un total de 40 000 € pour l'ALSH de MERAL et de 38 500 € pour l'ALSH de SAINT-AIGNAN.

Les comptes de résultats présentés par la Fédération Familles Rurales de la Mayenne s'établissent comme suit :

	ALSH MERAL		ALSH ST-AIGNAN	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
Total dépenses	45 592,10	3 114,87	36 909,09	-
versement CIAS 1		28 000,00		27 000,00
versement CIAS 2		12 000,00		11 500,00
solde à régulariser		2 477,23		- 1 590,91
TOTAL	45 592,10	45 592,10	36 909,09	36 909,09

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE de verser à la Fédération FAMILLES RURALES le solde 2015, pour un montant de **886.32 €**, calculé comme suit solde à verser 2 477.33 € - trop versé 1 590.91 €).

BUDGETS 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- Ajustement de la subvention de la Communauté de Communes suite au rapport de la CLECT sur le transfert de charges (+ 68 000 €),
- Ajustement des atténuations de charges pour les remboursements de personnel en arrêt par l'assurance CNP (+ 20 000 €),
- Ajustement des charges à caractère général suite au rapport de la CLECT (+ 37 000 €),
- Ajustement des dépenses de personnel suite au rapport de la CLECT (+ 44 000 €)
- Ajustement du chapitre 65 pour les subventions aux associations (+ 7 000 €).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2015 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (30000) - DM N° 2

Section de fonctionnement			
depenses		recettes	
Total dépenses BP	2 605 324,22 €	Total recettes BP	2 605 324,22 €
011 charges à caractère général	37 000,00 €	74 dotations et participations	68 000,00 €
012 dépenses de personnel	44 000,00 €	013 atténuations de charges	20 000,00 €
65 autres charges de gestion	7 000,00 €		
Total dépenses DM n°2	88 000,00 €	Total recettes DM n°2	88 000,00 €
Total dépenses DM n°1	2 000,00 €	Total recettes DM n°1	2 000,00 €
total dépenses	2 695 324,22 €	total recettes	2 695 324,22 €

section d'investissement			
depenses		recettes	
Total dépenses BP	170 570,88 €	Total recettes BP	170 570,88 €
dépenses d'équipements par opération	0,00 €	recettes d'équipements par opérations	0,00 €
Total dépenses DM n°2	0,00 €	Total recettes DM n°2	0,00 €
Total dépenses DM n°1	2 000,00 €	Total recettes DM n°1	2 000,00 €
total dépenses	172 570,88 €	total recettes	172 570,88 €

RH :

Suite à l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE du 3 Décembre 2015, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur les points suivants :

1- ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis du comité technique en date du 03 décembre 2015

Considérant que cette journée de solidarité peut être accomplie suivant les modalités suivantes :

1. Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
2. Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
3. Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Il est proposé d'accomplir la journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Suppression d'une journée de RTT pour les personnes bénéficiant d'ARTT
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple travail un jour supplémentaire hors temps scolaire pour les enseignants).

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet, la durée de 7 heures sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

2- AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2015;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Il est proposé d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

OBJET	PROPOSITIONS
Mariage - PACS	
de l'agent	5 jours ouvrables
d'un enfant	2 jours ouvrés
d'un père, d'une mère, ou beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	/
d'un frère, d'une sœur	/
d'un beau-parent (parents du conjoint), d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce (côté direct de l'agent), d'un oncle, d'une tante (côté direct de l'agent)	/
Décès	Entre 300 km et 800 km AR = + 1 j > 800 km AR = + 2 j
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	3 jours ouvrables
d'un enfant	3 jours ouvrables
d'un père, d'une mère, d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours ouvrables
d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvré
d'un beau-parent (parents du conjoint)	1 jour ouvré
d'un beau-frère, d'une belle-sœur,	1 jour ouvré
d'un neveu, d'une nièce	1 jour ouvré
d'un oncle, d'une tante, d'un cousin, d'une cousine	1 jour ouvré
d'un grand-parent	1 jour ouvré

d'un petit-enfant,	1 jour ouvré
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables de droit
Maladie avec hospitalisation du conjoint d'un enfant à charge d'un père, d'une mère, ou beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	1 jour 1 jour 1 jour fractionnable en $\frac{1}{2}$ j
Déménagement	/

Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation est calculée au prorata des obligations du service.

Ces autorisations d'absence sont à poser autour de l'évènement.

3- REGIME INDEMNITAIRE - ABSENCE POUR MALADIE

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 57),
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

Vu la délibération n° 48-21092015 portant sur la reconduction des régimes indemnitaires existants à compter du 1er janvier 2015 dans l'attente de l'harmonisation,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2015

Il est proposé ce qui suit, en cas d'absence pour maladie :

- Réfaction du régime indemnitaire les 3 premiers jours d'un congé maladie ordinaire et ensuite maintien du régime indemnitaire.
- Maintien pendant un congé longue maladie, longue durée, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, paternité, maternité jusqu'à 6 mois.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les différents points ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 Décembre 2015,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2016 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS									
	Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	NBI	Service	Quotité de temps de travail	ETP	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois possibles pour ce poste
1	04/02/2015	Directeur/trice général des services		Direction générale des services	35	1,00	Soc Adm	A	Conseillers socio-éducatif Attachés territoriaux
2	04/02/2015	Assistante administrative		Administratif	35	1,00	Adm	C	Adjoint administratifs
3	04/02/2015	Assistante administrative		Administratif	28	0,80	Adm	C	Adjoint administratifs
4	04/02/2015	Assistante administrative		Administratif	35,00	1,00	Adm	C	Adjoint administratifs
5	04/02/2015	Assistante administrative		Administratif	35,00	1,00	Adm	B / C	Rédacteurs territoriaux Adjoint administratifs
6	04/02/2015	Agent d'entretien des locaux		Entretien	35,00	1,00	Tec	C	Adjoint techniques
7		Agent d'entretien des locaux		Entretien	17,50	0,50	Tec	C	Adjoint techniques
8	04/02/2015	Coordinateur/trice petite enfance, enfance, jeunesse		Coordination Petite enfance, enfance, jeunesse	35,00	1,00	Soc-éduc Adm Anim	A / B	Conseillers socio-éducatif Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux
9	04/02/2015	Animateur/trice		Relais Assistantes Maternelles	35,00	1,00		B	Moniteurs éducateurs Assistant socio-éducatifs Educateurs jeunes enfants
10	04/02/2015	Animateur/trice		Relais Assistantes Maternelles	21,91	0,63		B / C	Auxiliaires de puériculture Assistant socio-éducatifs Educateurs jeunes enfants
11	04/02/2015	Animateur/trice		Relais Assistantes Maternelles	30,81	0,88		B	Assistant socio-éducatifs Educateurs jeunes enfants
12	04/02/2015	Animateur/trice		Relais Assistantes Maternelles	28,00	0,80		B	Assistant socio-éducatifs Educateurs jeunes enfants
13	04/02/2015	Responsable multi-accueil	15	Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	35	1,00		B	Educateurs jeunes enfants
14	04/02/2015	Educateur jeunes enfants		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	35	1,00		B	Educateurs jeunes enfants
15	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	35	1,00		C	Adjoint d'animation Auxiliaires puériculture
16	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	31,85	0,91		C	Adjoint d'animation Auxiliaires puériculture
17	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	17,5	0,50		C	Adjoint d'animation Auxiliaires puériculture
18	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	35	1,00		B / C	Auxiliaires de puériculture Educateurs jeunes enfants
19	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	16,1	0,46		C	Adjoint d'animation Auxiliaires puériculture
20	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	25,55	0,73		C	Adjoint d'animation Auxiliaires puériculture

	Date de délibération portant	Libellé fonction ou poste ou emploi	NBI	Service	Quotité de temps de trav	ETP	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois possibles pour ce poste
21	04/02/2015	Responsable Halte garderie	15	Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	28	0,80		B	Educateurs jeunes enfants
22	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	30,3	0,87		B / C	Auxiliaires de puériculture Educateurs jeunes enfants
23	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	24,39	0,70		B / C	Auxiliaires de puériculture Educateurs jeunes enfants
24	04/02/2015	Responsable Halte garderie	15	Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	28	0,80		B	Educateurs jeunes enfants
25	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	28	0,80		B / C	Auxiliaires de puériculture Educateurs jeunes enfants
26	04/02/2015	Assistant accueil petite enfance		Etablissement accueil jeunes enfants (EAJE)	22	0,63		B / C	Auxiliaires de puériculture Educateurs jeunes enfants
27	04/02/2015	Animateur/trice	20	Enfance	35,00	1,00		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
28	04/02/2015	Animateur/trice		Enfance	17,15	0,49		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
29	04/02/2015	Animateur/trice		Enfance	19,60	0,56		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
30	04/02/2015	Animateur/trice		Enfance	11,21	0,32		C	Adjoints d'animation
31	04/02/2015	Animateur/trice		Enfance	35,00	1,00		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
32		Animateur/trice		Enfance	35,00	1,00		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
33	04/02/2015	Animateur/trice		Enfance	5,60	0,16		C	Adjoints d'animation
34		Animateur/trice		Enfance	35,00	1,00		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
35		Animateur/trice		Enfance	19,00	0,54		C	Adjoints d'animation
36		Animateur/trice		Enfance	19,00	0,54		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
37		Animateur/trice		Enfance	28,00	0,80		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
38	04/02/2015	Animateur/trice		Jeunesse	35,00	1,00		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
39	04/02/2015	Animateur/trice		Jeunesse	35,00	1,00		C	Adjoints d'animation
40		Animateur/trice		Jeunesse	35,00	1,00		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
41	04/02/2015	Animateur/trice		Jeunesse	21,00	0,60		B / C	Animateurs Adjoints d'animation
42	04/02/2015	Coordinateur/trice personnes âgées, insertion, solidarité		Personnes âgées, insertion solidarité				B	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Assistants socio-éducatifs
43		Référent personnes âgées, insertion, solidarité		Personnes âgées, insertion solidarité	35,00	1,00		C	Agents socio Adjoints animation Adjoints administratifs
44	04/02/2015	Animateur/trice		Insertion	28,00	0,80		B	Assistants socio-éducatifs Animateurs
45	04/02/2015	Animateur/trice		Insertion	21,00	0,60		B	Assistants socio-éducatifs Animateurs
46	04/02/2015	Agent portage de repas		Personnes âgées	21,70	0,62	Tec	C	Adjoints techniques
47	04/02/2015	Agent portage de repas		Personnes âgées	15,00	0,43	Tec	C	Adjoints techniques

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2016

IMPLANTATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) ET CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION :

Plusieurs réunions ont été organisées récemment par MM. le Préfet et Sous-Préfet de la Mayenne pour inciter les collectivités à mettre en place des maisons de services au public sur leur territoire.

Les Maisons de Service au Public : « Espaces mutualisés de services au public labellisés par les préfets de département, les Maisons de services au public (MSaP, auparavant Relais Services Publics) ont pour vocation de délivrer une offre de proximité et de qualité de services à l'attention de tous les publics ».

Elles sont **constituées autour d'une structure porteuse** (collectivité locale, association, groupement d'intérêt public) **qui réunit plusieurs opérateurs**, en moyenne 7 par MSaP. Les opérateurs peuvent être nationaux ou locaux, chargés d'une mission de service public, mais aussi de services privés.

De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSaP articulent présence humaine et outils numériques ».

Les opérateurs sont notamment : Pôle emploi/ Mission locale - CPAM - MSA - CAF - CARSAT/CNAV - ERDF- ...

Le fonctionnement de ces MASP est accompagné par un soutien financier de l'Etat, celui-ci considérant que l'accessibilité des services au public sur l'ensemble du territoire national est un enjeu prioritaire.

Lors de sa réunion du 14 Décembre, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'implantation d'une MSAP sur le territoire et validé la création par le CIAS d'un temps de travail à 0.5 ETP, dont les charges seront couvertes par le subventionnement de l'Etat.

Dans des objectifs d'optimisation de la dépense publique et de capacité d'accueil du public, M. le Sous-Préfet, lors de la réunion organisée avec la Communauté de Communes et la Ville de Craon, après avoir visité différents bâtiments dont l'un propriété de la ville de Craon, a estimé que l'implantation d'une MSAP serait la plus appropriée dans le pôle socio-culturel.

En effet, dans le projet, deux espaces individuels dédiés permettent d'envisager l'installation de deux bornes que le public pourra consulter de manière confidentielle. Il est aussi prévu qu'au moins un bureau puisse être consacré à l'organisation de permanences physiques de ces opérateurs. Pour autant, ces locaux ne seront disponibles qu'à la date prévisionnelle de fin de chantier, à savoir novembre 2016.

M. le Sous-Préfet a par ailleurs constaté que 3 opérateurs étaient déjà accueillis sur le territoire (pôle emploi, mission locale, MSA). La présence de ces 3 opérateurs permet déjà de pouvoir rentrer dans le dispositif des MSAP et considérant que d'autres opérateurs sont déjà prêts à s'engager sur la tenue de permanences dans le Pays de Craon, M. le Sous-Préfet propose que la MSAP soit mise en place dans les locaux actuels du CIAS dès le 01.01.2016 et ceci sur une période transitoire dans l'attente de l'ouverture du pôle socio culturel.

Etant précisé que:

1. Il est nécessaire de consacrer 24 heures par semaine au service d'accueil de cette MSAP
2. Il est possible de redéployer une partie de cette mission sur du personnel déjà existant, dont le temps de travail sera valorisé

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE de renforcer la structure du CIAS pour faire face à cette nouvelle charge, sur la base de $\frac{1}{2}$ temps, soit dans le cadre d'un CDD ou soit dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ; l'objectif étant, dans cette phase de structuration, de se donner du temps pour mieux évaluer les besoins à court terme et dans la perspective de l'installation dans les nouveaux locaux du Pôle Socio Culturel.

PLAN D'ACCUEIL DES REFUGIES

Lors d'une réunion organisée le 8 Décembre à la Communauté de Communes avec les communes candidates, les services de la DDCSPP ont présenté le schéma d'accueil des réfugiés en Mayenne : la France s'est engagée à accueillir 30 700 réfugiés dans les 2 ans.

Les personnes s'inscrivent dans un parcours de demandeur d'asile avant d'intégrer le dispositif d'accueil des réfugiés ; la procédure d'instruction des demandes doit être accélérée pour se situer entre 4 semaines et 4 mois ; à partir de là les familles seront orientées vers les places disponibles.

Actuellement en Mayenne, une quinzaine de communes se sont positionnées, totalisant 32 logements sociaux ou communaux, pour une capacité d'accueil totale de 132 à 156 places

Dans le Sud Mayenne, 4 communes se sont positionnées : CRAON, BALLOTS, RENAZE (potentiel de 18 places) et BIERNE (6 places)

- Le nombre de places effectivement occupées dépendra des compositions des familles orientées. Par ailleurs le dispositif reste ouvert et d'autres communes peuvent toujours l'intégrer

Les 1^{ères} familles devraient ainsi arriver dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de Janvier.

MODE D'ORGANISATION :

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES

- Prise en charge et aide à l'installation dans le logement - Contrat d'accueil et d'insertion - Ouverture des droits sociaux - Inscriptions scolaires - Suivi sanitaire - Accompagnement linguistique - Insertion professionnelle - Mobilité, ..., etc...

Pour porter cet accompagnement l'état prévoit :

- CONVENTIONNEMENT avec une structure « référente » (CCAS/CIAS,...) dans le cadre d'une mutualisation
 - versement d'une **aide financière annuelle de 1500 €** par personne accueillie (place occupée), renouvelable tous les ans
 - >> Création d'un poste de travailleur social (il est calculé un temps plein pour 25 à 30 places)
 - Une aide à verser aux familles au titre de l'aide à l'installation dans le logement : **330 € / personne**
 - Une aide alimentaire de **4 € par personne et par jour**
- **UNE AIDE DE 1000 €** attribuée à la commune pour chaque place de logement communal ou social

BIERNE : la commune étant actuellement la seule à s'être positionnée sur son secteur, la question se pose de son rattachement pour une mutualisation de la fonction d'accompagnement. La question doit être débattue au CIAS de CHATEAU-GONTIER

Compte-tenu des délais prévus d'instruction des demandes, les 1^{ères} familles pourraient arriver dans le courant du mois de Janvier

Sous réserve de la décision concordante du Conseil Communautaire, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- De signer avec l'état la convention pour la conduite de l'accompagnement social des familles
- de créer un poste à temps plein de CHARGE DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, pour une durée égale celle de la convention. En fonction de l'étendue de la convention et du nombre de personnes effectivement accueillies, le temps de travail sera à ajuster en conséquence. Ce poste est ouvert aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs (formation CESF, Assistant Social ou Educateur Spécialisé).

RETOUR SUR LES COMMISSIONS OU GROUPES DE TRAVAIL

COMMISSION PERMANENTE : mise en œuvre des secours d'urgence

Rappel du règlement d'aide sociale : apporter une aide financière immédiate, pour faire face aux dépenses de première nécessité (alimentation et produits pour bébé, produits d'hygiène ou essence). La demande est transmise par un travailleur social.

1. Toutes les demandes passent par le CIAS. Puis interpellation du membre du CA, ou référents communaux ayant reçu délégation pour instruire la demande et attribuer un bon.
2. Lorsqu'il n'y a pas de membres de CA dans la commune, il est proposé que le référent soit le maire.

QUESTIONS DIVERSES

Résultats COLLECTE BANQUE ALIMENTAIRE

Sur l'ensemble du PAYS DE CRAON, avec l'aide de 73 bénévoles (dont des jeunes et une animatrice du « Nulle part Ailleurs » - Projets Jeunes de Craon , le Collège du Prieuré, des étudiants, des élus) 3 177Kg ont pu être récoltés sur les 27 et 28 novembre 2015.
Toutes les denrées offertes vont être intégralement redistribuées sur le département de la Mayenne.

Centre d'Accueil d'Urgence (CAU) – CRAON

A partir du 1^{er} janvier 2016, reprise par les agents du CIAS de l'accueil du CAU de Craon, accueil jusqu'alors effectué par les services de la Ville de CRAON.

Une rencontre a été programmée avec les bénévoles, pour adapter le fonctionnement à cette nouvelle organisation : disponibilités des bénévoles, horaires de car et horaires d'ouverture du CIAS. Les agents d'accueil du CIAS se chargeront de l'accueil physique des personnes, du lien avec les bénévoles d'accueil et des relations avec le 115.

CONSEILS D'ADMINISTRATION 2016 : CALENDRIER

LUNDI	1 ^{er}	FEVRIER
"	7	MARS
"	4	AVRIL
"	30	MAI
"	4	JUILLET
"	19	SEPTEMBRE
"	24	OCTOBRE
"	5	DECEMBRE